

Cependant, le père de Mariette prit la boîte en carton la souleva pour la montrer à tout le monde ; puis il dit que ce jour était la naissance de sa fille ; qu'une enfant doit être récompensée lorsqu'elle se conduit bien et qu'il avait acheté cette croix et ce collier dans l'intention de les donner à Mariette.

—Mais depuis, ajouta-t-il, j'ai changé d'idée.

Sa figure, de souriante qu'elle était prit une grande expression de sévérité, et Mariette, dont le cœur avait d'abord bondi de joie, se sentit défaillir.

Alors, le maçon raconta à tout le monde, ce qui s'était passé dans la matinée.

—Est-ce bien cela ? dit-il, à Justine et à Louise, lorsqu'il eut terminé son récit.

—C'est la vérité répondirent-elles toutes deux.

Mariette ne put rien dire ; mais elle se laissa retomber sur le banc et éclata en sanglots.

Son père la força de se relever.

—Tu as eu le courage de la faute, il faut que tu aies celui de la réparation, dit-il.

Il fit alors remarquer combien l'entêtement de Mariette avait été malheureux, et les conséquences sérieuses qu'il aurait pu avoir pour l'honnête Justine.

—Ces bijoux seront serrés, dit-il, et quand Mariette aura réparé la honte qu'elle nous a causée, nous verrons si elle sera alors digne de les porter.

Le maçon sortit de table et tout le monde se retira en jetant des regards de pitié sur Mariette qui resta seule à la même place, suffoquée par la honte et le chagrin.

Quelque temps après sa mère alla en secret la consoler un peu ; puis elle la mit dans son lit ; et il était bien tard dans la nuit quand le sommeil vint enfin apaiser les sanglots de la pauvre enfant.

Le chagrin fut long et cuisant ; mais la leçon fut bonne et porta d'heureux fruits. Car Mariette fut guérie du coup ; et l'année suivante, à pareil jour, elle put étaler glorieusement aux yeux de Toto déjà connaisseur, le collier bleu et la croix d'or qu'elle avait légitimement regagnés.

NAP. LEGENDRE.

HISTOIRE DU CANADA.—(Suite)

TROISIÈME ÉPOQUE.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR A LA CONQUÊTE DU PAYS PAR LES ANGLAIS (1663-1760).

CHAPITRE PREMIER.

De l'établissement du Conseil Supérieur, à la première administration de M. de Frontenac (1663-1672.)

SOMMAIRE.

1. La Compagnie des Cent-Associés remet au roi la Nouvelle-France.—2. Formation du Conseil Supérieur.—3. Cour de justice.—4. M. d'Avignon est remplacé par M. de Mésy.—5. Retour de Mgr. de Laval.—6. M. de Mésy mécontent ; sa mort.—7. Arrivée du marquis de Tracy.—8. Accueil qui lui est fait.—9. Arrivée du régiment de Carignan et de M. de Courcelles, gouverneur.—10. Travaux exécutés par M. de Tracy.—11. Expédition contre les Iroquois.—12. Compagnie des Indes Occidentales.—13. Dîmes.—14. Obstacles à la conversion des Sauvages.—15. Ouverture du petit Séminaire de Québec.—17. Permette de M. de Courcelles.—18. Érection de l'évêché de Québec.—19. Arrivée des quatre Pères Bénédictins.—20. Changement dans le gouvernement de Montréal.

1. L'année 1663 s'ouvrit, pour la Nouvelle-France, par la démission de la Compagnie des Cent-Associés, qui remit au roi ses privilèges et son domaine, le 24 février.

2. Par un édit du mois d'Avril 1663, le roi créait un conseil

souverain, chargé d'administrer la justice et de régler le commerce local, ainsi que toutes les affaires de police. Ainsi, en passant des mains de la compagnie entre celles du roi, la colonie avait fait un grand pas. La Nouvelle-France devenait une province, Québec était honoré du nom de ville, et une justice royale s'y établissait.

Le conseil devait être composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, qui en était le président d'office, d'un procureur-général, d'un greffier en chef, et de quatre conseillers, nommés par le gouverneur, l'évêque et l'intendant.

3. Trois cours de justice furent alors établies : à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. Leurs décisions, qui devaient être confirmées à la coutume de Paris, et aux édicts et ordonnances du royaume, formaient une partie considérable des lois qui, jusqu'à présent, ont dirigé les cours civiles du Canada.

4. M. d'Avignon fut remplacé dans le gouvernement de la Nouvelle-France, par M. de Mésy, qui arriva à Québec vers la mi-septembre 1663, avec Mgr. de Laval, plusieurs officiers de guerre et de justice, des troupes et une centaine de familles.

5. Cette même année, 1663, la compagnie de Montréal céda la propriété de l'Île du même nom, aux MM. du Séminaire de St. Sulpice de Paris, établis à Montréal depuis six ans.

6. Bien que proposé au roi par Mgr. de Laval lui-même pour gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Mésy ne fut pas plutôt en place que, prêtant l'oreille à ceux qui avaient abusé du faible de son prédécesseur, il parut un tout autre homme. Son esprit s'aigrissant de plus en plus contre Mgr. de Laval et ses amis, le porta à commettre des fautes déplorables, surtout dans un homme chargé d'exercer une puissance si étendue.

7. M. de Mésy mourut à Québec le 5 mai 1665, après s'être réconcilié avec tous, et avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie dans de grands sentiments de piété. Il avait été trompé par quelques-uns de ces hommes inquiets et turbulents, qui cherchaient à faire fortune en semant le trouble. Une fois lancé dans une fausse voie, il s'était laissé entraîner par la violence naturelle de son caractère, et avait poussé les choses si loin, que le roi dut donner l'ordre de le rappeler en France.

8. Vers ce temps, le marquis de Tracy, lieutenant-général des armées du roi, était envoyé dans la Nouvelle-France, en qualité de vice-roi. Le marquis avait pour mission d'établir l'ordre dans le pays, et de réduire les Iroquois. Il arriva à Québec le 30 juin 1665, avec quelques compagnies du régiment de Carignan. M. de Tracy, fut reçu au milieu des acclamations et des cris de joie de la population entière, qui l'accompagna, au son des cloches, jusqu'à la cathédrale, où Mgr. de Laval, revêtu de ses ornements pontificaux, l'attendait au milieu de son clergé.

Après avoir présenté l'eau bénite et la croix à M. de Tracy, le prêtre le conduisit au prie-Dieu qui lui avait été préparé, près du cloître. Là, malgré sa grande faiblesse, le marquis s'agenouilla sur le pavé, sans vouloir se servir du carreau qu'on lui offrait. Après le chant du *Te Deum*, Mgr. de Laval le conduisit jusqu'à la porte de la cathédrale avec les mêmes honneurs qu'il lui avait rendus en entrant.

Le marquis marchait toujours précédé de quatre pages et de vingt-quatre gardes, portant les couleurs du roi ; six laquais le suivaient, et il était toujours environné de plusieurs officiers.

9. Peu après l'arrivée du marquis de Tracy, l'escadre mouilla devant Québec, et y débarqua d'abondants secours, savoir : 1o. le reste du régiment de Carignan avec M. de Salières, qui en était colonel ; 2o. M. de Courcelles, nommé gouverneur du pays ; 3o. M. Talon, intendant ; 4o. un grand nombre de familles et d'artisans ; 5o. des chevaux, les premiers qu'on eût vus en Canada, plus une certaine quantité de troupeaux. En un mot, il arrivait une colonie plus considérable que celle qu'on venait renforcer.

MM. de Courcelles et Talon avaient reçu instruction de juger, avec le marquis de Tracy, des plaintes portées contre M. de Mésy ; mais Dieu en avait réglé autrement, et ils durent s'occuper à réparer les fautes commises par ce gouverneur dans la conduite des affaires intérieures de la colonie.

"Messieurs de Tracy, de Courcelles et Talon," disent les annales de l'Hôtel-Dieu, "étaient doués de toutes les qualités qu'on pouvait souhaiter. Ils joignaient à un extérieur prévenant, beaucoup d'esprit, de douceur, de prudence, et s'accordaient parfaitement pour donner

3. Combien de cours de justice furent alors établies ?—4. Par qui M. d'Avignon fut-il remplacé dans sa charge ?—5. Que fit la compagnie de Montréal, cette même année ?—6. Quelle fut la conduite de M. de Mésy ?—7. Quelle fut sa fin ?

8. Quel personnage fut, vers ce temps, envoyé dans la Nouvelle-France, en qualité de vice-roi ? Quelle était sa mission ? Quand arriva-t-il à Québec ? Comment y fut-il reçu ?—9. Quel secours reçut de France la colonie, peu après l'arrivée du marquis de Tracy ?

1. Comment s'ouvrit l'année 1663, pour la Nouvelle-France ?—2. Que créait le roi par un édit d'Avril 1663 ? Comment le conseil devait-il être composé ?